

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A201-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A201

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Déclaration d'intérêt communautaire du parc de persuasion du Puy-Sainte-Réparate

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_04

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Richard MALLIÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire du parc de persuasion du Puy-Sainte-Réparate
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La commune du Puy-Sainte-Réparate a sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour l'aménagement d'un parc de persuasion proche du centre ville, Boulevard des Ecoles, afin d'en éloigner la voiture. L'emplacement choisi répond aux critères arrêtés pour la qualification de parc de persuasion d'intérêt communautaire. Il se situe à moins de 10 minutes à pied du centre ville et va faire l'objet d'une mise à disposition à la Communauté du Pays d'Aix par la commune du Puy-Sainte-Réparate. Le parc comprendra environ 40 places de stationnement. Son emplacement, en sortie du village et à proximité de la D561 permettra également de favoriser le covoiturage. Le coût du projet s'élève à 360 000 euros TTC.

Pour ces raisons, il est proposé de déclarer le parc de persuasion de la commune de du Puy-Sainte-Réparate d'intérêt communautaire.

Exposé des motifs :

Les parcs de persuasion ont pour objectif de délester les coeurs de ville d'un stationnement ventouse, le principe étant de garer sa voiture pour achever son déplacement à pied (5 à 10 minutes).

Proches du centre, ils permettent d'anticiper un autre fonctionnement urbain dans un espace désengorgé de l'automobile.

De plus, suivant leur situation, ces parcs sont également des équipements propices au développement du covoiturage. C'est ici le cas, puisqu'il est situé en sortie d'agglomération, à proximité de la D561, principale voie de contournement du village, et bénéficiera d'une liaison facilitée avec l'élargissement du boulevard des écoles.

La commune du Puy-Sainte-Réparate a sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'un parc de persuasion sur la parcelle AC22, en bordure du Boulevard des Ecoles. Ce terrain, d'une surface d'environ 1200 m², sera mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la commune du Puy-Sainte-Réparate.

Cet emplacement répond aux critères arrêtés pour la qualification de parc de persuasion d'intérêt communautaire. Il offrira 40 places environ à proximité du centre urbain du Puy-Sainte-Réparate, à moins de 10 minutes à pied, et permettra le développement du covoiturage, du fait de l'élargissement du Boulevard des Ecoles et de la proximité de la RD561.

Les travaux à réaliser pour la création de ce parking concerneront des terrassements généraux, aménagements de voirie, cheminements piétons, réseau d'éclairage public, réseau d'eaux pluviales et aménagements paysagers d'accompagnement. Le coût global de l'opération est estimé à 300 000€ HT soit 360 000€ TTC dont 30 000€ HT soit 36 000€ TTC en frais d'études et maîtrise d'œuvre, et 270 000€ HT soit 324 000€ TTC de travaux. Ces travaux seront réalisés à partir de 2016 et sur une période de 6 mois.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010_A111 du 24 juin 2010 du Conseil de Communauté relative à la redéfinition des critères pour la réalisation de parcs de stationnement, dénommés de persuasion, sur le territoire de la CPA ;

VU l'avis de la commission de l'Aménagement de l'espace et mobilité en date du 10 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire le Parc de Persuasion Boulevard des Ecoles au Puy-Sainte-Réparate ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Collectivité section investissement nature 2031 et 21728.



Parcelle AC22



Plan de situation

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Déclaration d'intérêt communautaire du parc de persuasion du Puy-Sainte-Réparate

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015